# Conditions de participation au tirage au sort « 13e salaire »

Les présentes conditions de participation régissent la campagne marketing « 13e salaire » (ci-après le « tirage au sort »). En participant, tu acceptes pleinement les présentes conditions de participation.

## 1. Organisateur

L'organisateur du tirage au sort est neon Switzerland AG, Buckhauserstrasse 24, 8048 Zurich, Suisse (ci-après « neon »).

## 2. Qui peut participer

Tu peux participer si tu :

- as un compte neon actif,
- as au moins 18 ans,
- résides en Suisse, et
- reçois ton salaire de ton employeur sur ton compte neon.

Tu peux participer quel que soit ton abonnement neon (free, plus, global ou metal).

Tu ne peux pas participer si tu travailles :

- pour neon Switzerland AG, ou
- pour une entreprise partenaire impliquée dans le tirage au sort.

## 3. Période de participation

La période de participation s'étend du 02.11.2026 au 24.12.2026 inclus.

Le tirage au sort a lieu le 4e jour ouvrable de janvier 2027, soit le 07.01.2027.

## 4. Comment participer

Dans tous les cas, tu dois remplir les conditions du point 2. La manière de participer dépend ensuite du fait que ton salaire soit déjà versé ou non sur ton compte principal neon.

**A) Ton salaire n'est pas encore versé sur ton compte principal neon :** tu dois remplir les deux conditions suivantes :

- tu as généré le formulaire de changement de salaire (PDF) dans l'app neon en appuyant sur « Versement » dans l'écran « Accueil », puis sur « Ajoute ton salaire », et
- ton salaire d'au moins 500.00 CHF a été crédité au moins une fois sur ton compte principal neon entre le 02.11.2026 et le 24.12.2026 inclus (un « versement de salaire éligible »).

Pour générer le formulaire de changement de salaire, ouvre l'app neon, appuie sur « Versement » dans l'écran « Accueil », puis sur « Ajoute ton salaire », remplis le formulaire et appuie sur « Créer un PDF ». Il t'appartient de transmettre le PDF aux RH de ton employeur. La seule génération du PDF ne te permet pas de participer au tirage au sort : un versement de salaire éligible doit aussi être crédité pendant la période de participation. neon n'a aucune influence sur le moment où ton employeur traite le changement et décline toute responsabilité si ton salaire n'est pas crédité sur ton compte principal neon pendant la période de participation.

**B) Ton salaire est déjà versé sur ton compte principal neon :** tu n'as pas besoin de générer le formulaire de changement de salaire. Tu participes automatiquement tant que ton salaire continue d'être versé sur ton compte

principal neon, c'est-à-dire si au moins un versement de salaire éligible y est crédité entre le 02.11.2026 et le 24.12.2026 inclus.

Par versement de salaire éligible, on entend un virement régulier de salaire d'au moins 500.00 CHF effectué par ton employeur ou par son prestataire de gestion des salaires et comptabilisé sur ton compte principal neon. neon détermine si un paiement entrant constitue un versement de salaire sur la base des données de transaction dont elle dispose.

Important : les paiements suivants ne sont pas considérés comme des versements de salaire, même s'ils atteignent le montant minimum :

- factures pour une activité en freelance ou autres paiements pour une activité indépendante,
- virements à toi-même, y compris depuis tes propres comptes auprès d'autres banques ou prestataires,
- virements de particuliers, comme des amis ou des membres de ta famille, ainsi que les dons ponctuels,
- paiements effectués à d'autres fins, comme un loyer, des remboursements, des remboursements de frais ou des prêts, et
- rentes, indemnités de chômage, prestations des assurances sociales ou autres prestations, ainsi que remboursements d'impôts et gains de loterie.

Important : les paiements crédités sur un compte joint ou après le 24.12.2026 ne sont pas pris en compte.

neon se réserve le droit de te demander une preuve de ton rapport de travail, comme une fiche de salaire récente ou ton contrat de travail, afin de vérifier qu'un paiement est bien un versement de salaire. La décision de neon quant à la qualification d'un paiement comme versement de salaire est définitive.

Tu participes une seule fois au tirage au sort, quel que soit le nombre de versements de salaire éligibles crédités pendant la période de participation. Aucune inscription n'est nécessaire.

Si tu ne souhaites pas participer, tu peux te désinscrire du tirage au sort à tout moment en envoyant un e-mail à service@neon-free.ch (service client).

## 5. Prix

neon met en jeu 1 prix sous la forme d'un « 13e salaire », qui sera remporté par une personne participante. Le montant brut du prix correspond au versement de salaire éligible le plus élevé crédité sur le compte principal neon de la personne gagnante pendant la période de participation, jusqu'à concurrence d'un montant brut de 7'000 CHF. Le versement de salaire déterminant est le montant net effectivement crédité, après déduction des cotisations sociales, des impôts et de toute autre retenue, et non le salaire brut correspondant.

Les clientes et clients dont le salaire net éligible dépasse 7'000 CHF peuvent également participer. En cas de gain, le montant du prix est plafonné à 7'000 CHF. Le prix ne peut pas être versé en espèces et n'est pas transmissible.

Dans la mesure où le droit applicable l'exige, neon déduit l'impôt anticipé suisse du prix et le reverse à l'autorité fiscale compétente. Le montant versé à la personne gagnante peut donc être inférieur au montant brut du prix. Les autres frais, impôts ou taxes éventuels liés au prix sont exclusivement à la charge de la personne gagnante, sous réserve du droit applicable.

## 6. Désignation et notification de la personne gagnante

La personne gagnante sera désignée par tirage au sort le 07.01.2027. Chaque personne participante a une chance égale de gagner.

Si tu gagnes, tu recevras un e-mail le 5e jour ouvrable de janvier 2027, soit le 08.01.2027. Tu n'as aucune démarche à effectuer pour recevoir le prix.

neon verse le prix par virement bancaire directement sur ton compte principal neon dans un délai de 3 jours ouvrables après la notification. Ton compte neon doit encore être actif au moment du versement.

Si tu te désinscris du tirage au sort ou clôtures ton compte neon avant que le prix n'ait été crédité, tout droit au prix s'éteint.

## 7. Renonciation

Si tu gagnes, tu peux renoncer au prix à tout moment en envoyant un e-mail à service@neon-free.ch (service client). En cas de renonciation, tout droit au prix s'éteint.

## 8. Exclusion du tirage au sort

En tant qu'organisateur du tirage au sort, neon se réserve le droit de t'exclure du tirage au sort, de suspendre ou de modifier le tirage au sort, ou d'exiger la restitution d'un prix, notamment si :

- une fraude, une manipulation ou un abus est soupçonné, ou si ton compte est lié à des activités suspectes ou illégales,
- des paiements sont présentés comme des versements de salaire sans qu'un rapport de travail ne les justifie,
- des interventions techniques ont été effectuées ou des outils automatisés (p. ex. bots, scripts) ont été utilisés,
- tu as enfreint les présentes conditions de participation, ou
- d'autres motifs importants justifient une exclusion immédiate.

Dans de tels cas, tu n'as droit ni au versement du prix ni à une indemnisation.

## 9. Responsabilité

Dans la mesure permise par la loi, neon décline toute responsabilité en lien avec :

- ta participation au tirage au sort,
- le moment des versements de salaire par les employeurs,
- la disponibilité technique, et
- l'obtention ou l'utilisation du prix.

Cette exclusion ne s'applique pas aux dommages causés par une négligence grave ou un acte intentionnel.

## 10. Protection des données

Responsable du traitement : neon Switzerland AG, Buckhauserstrasse 24, 8048 Zurich, Suisse.

Pour organiser le tirage au sort, neon traite les données personnelles suivantes te concernant :

- ID utilisateur,
- prénom,
- adresse e-mail,
- âge, et
- versements de salaire entrants et leurs montants, pour vérifier ton éligibilité et calculer le montant du prix.

Les données ne seront pas utilisées à d'autres fins marketing et ne seront pas transmises à des tiers, à l'exception des prestataires qui les traitent pour le compte de neon dans le cadre de l'organisation du tirage au sort.

La **politique de confidentialité** de neon s'applique également.

Tu as le droit :

- d'obtenir des informations sur tes données personnelles enregistrées,
- de demander une copie de ces données,
- de demander leur rectification ou leur effacement,
- de demander la limitation du traitement, et
- de retirer à tout moment un consentement donné.

Merci d'adresser tes demandes à service@neon-free.ch (service client).

## 11. Dispositions finales

Le tirage au sort ne donne lieu à aucune correspondance.

Tout recours juridique est exclu.

Si une disposition des présentes conditions de participation devait être invalide, les autres dispositions resteraient valables.

Le droit suisse est exclusivement applicable.